

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 juin 2024

Délibération N° 24/06/2024 24

**MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 18 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAC

Étaient absents :

M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La ville a souhaité reconduire la mise en place d'une étude surveillée à destination des enfants fréquentant l'école élémentaire pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Organisée durant l'année scolaire en deux périodes, cette étude sera assurée par le corps enseignant, ou par un intervenant extérieur, pour un maximum de 20 enfants par séance. Les parents disposeront du libre choix d'y inscrire leur enfant.

Une participation forfaitaire par période sera demandée aux parents dans les conditions tarifaires suivantes :

- TARIFS IMMERCURIENS : taux d'effort = 3% du quotient CAF

Tarif plancher = 15€

Tarif plafond = 45 €

Si le quotient CAF n'est pas fourni, il sera appliqué le tarif plafond.

- TARIF EXTERIEUR : 60 €

Le montant de cette participation forfaitaire fera l'objet de l'émission de titre de recettes. Toute inscription sera valable sur l'ensemble de la période concernée et ne pourra faire l'objet d'un remboursement en cas d'arrêt en cours de période ou en cas d'annulation de séances, pour quelques raisons que ce soit. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 25 juin 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

